

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

AUDOUY Muriel	BONNAFOUS Guy	BOUSQUET Martine	CADAS Yves
CALAIS Maxime	CARLIER David	CHADOURNE Stéphane	DARRIEUMERLOU Dominique
DRIS Thomas	GRABIE Muriel	GUIRAUD Guy	JUIN-PENSEC Michelle
LAMPE Jérémie	MARQUES Séverine	MARTINEZ Jean-Jacques	MASI Jean
MEDA Didier	MINEO Samuel	PÉRISSÉ Christine	POTTIEZ Sylvie
REGAUDIE Catherine	ROUZOUL Philippe	SEYTEL Isabelle	SPERANZA Marie-Line
SUSSET Hélène	VALERIO Moïse		

Etaient absents avec procuration :

FABRE Nathalie procuration à CADAS Yves

Etaient absents sans procuration :

BELLOC Lilian
GONZALEZ Gilles

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	26
	Procurations	1
	Absents	2
	Votants	27

Secrétaires de séance :

Mesdames Muriel AUDOUY et Muriel GRABIE sont désignées secrétaires de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 09 février 2021**

Christine PÉRISSÉ : Concernant le coût du terrain, vous avez mis dans le compte-rendu que vous attendiez le document du service de l'urbanisme. C'est ça ?

M. le Maire : Je n'ai pas compris votre question.

Christine PÉRISSÉ : Vous avez mis dans votre compte-rendu que vous attendiez le document des Domaines.

M. le Maire : Concernant ?

Christine PÉRISSÉ : Concernant le coût du terrain, du mètre carré, je ne sais pas.

M. le Maire : Mais de quel terrain parlez-vous ?

Christine PÉRISSÉ : Sur le compte-rendu, par rapport aux cessions de terrains. Est-ce que c'est fait ?

M. le Maire : Je ne comprends pas la question.

Christine PÉRISSÉ : Sur le compte-rendu, il y a écrit que vous êtes dans l'attente.

M. le Maire : Je ne vois pas de quels terrains il s'agit.

Christine PÉRISSÉ : Page 6 du compte-rendu, patrimoine, après échanges du conseil...

M. le Maire : Ah oui, nous n'avons pas reçu l'avis des Domaines encore. Pardon, je ne comprenais pas de quoi il s'agissait.

Christine PÉRISSÉ : D'accord, du coup ça veut dire quoi ? Que cette décision est suspendue ?

M. le Maire : ça veut dire qu'on attend l'avis des Domaines.

Christine PÉRISSÉ : D'accord, donc c'est suspendu.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

Purge du droit de préemption (DIA)

Pas de DIA pour cette séance

Décisions du Maire

Pas de décisions du Maire pour cette séance

DELIBERATIONS

❖ AMENAGEMENT

➤ **D05-2021**

Dénomination du cheminement des boucles de la Lèze

Isabelle SEYTEL, adjointe au Maire en charge de la transition écologique, rappelle que le cheminement pédestre existant des boucles de la Lèze (à l'est du chemin de Lagardelle) a été aménagé à l'initiative de M. Claude Sautes. En effet, durant plus de 20 ans, M. SAUTES a créé ce cheminement, entretenu et débroussaillé ce passage. Il s'est fortement investi pour ce cheminement. Depuis quelques années, les services techniques municipaux ont repris l'entretien de celui-ci.

Considérant l'engagement, la création, l'investissement et l'entretien régulier fait par M. SAUTES sur les bords de Lèze notamment au niveau de la boucle de la Lèze (à l'est du chemin de Lagardelle) durant plus de 20 ans,

Considérant la nécessité d'avoir des lieux de ballades et des lieux de déplacements en mode doux le long de la Leze,

Considérant l'intérêt communal et l'appropriation positive de ce cheminement par les riverains,

A cet égard, pour remercier Monsieur Claude SAUTES pour son implication durant plus de 20 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lui remettre la médaille de la Ville,
- **DÉCIDE** de nommer le chemin des boucles de la Lèze « Claude SAUTES ».

Jean-Jacques MARTINEZ : Oui, Claude, je te parle à toi, tous les collègues qui sont là et qui te connaissent tiennent à te dire un grand merci pour ce que tu as fait. On a été quelques-uns au tout début, je pense à Isabelle et à d'autres, à t'aider un peu. Ce qui est passionnant chez Claude, c'est que tous les matins il a un rituel. Après s'être levé, après avoir déjeuné, qu'est-ce qu'il va faire ? Et bien il part sur ce chemin qu'il a créé lui-même. Par contre, Claude, quand tu me parles des bambous, j'en profite du coup, là je peux parler et toi non, donc ne me réponds pas. Quand tu parles des bambous qui poussent, le bambou est un élément naturel mais envahissant, chaque fois tu pestes contre les bambous et chaque fois tu te demandes ce que tu pourrais faire pour les enlever. Alors Claude, les bambous il les enlève, mais les bambous ils repoussent de manière systématique. Après on peut aussi les recycler, tu sais Claude. Non voilà, je suis très heureux aujourd'hui que la collectivité pense à toi et à tous ceux qui, de manière anonyme, travaillent auprès de la nature et essaient de protéger le bien commun. Donc ça me fait vraiment très plaisir, ça nous fait vraiment très plaisir au niveau du conseil municipal de Labarthe, je l'espère unanime, de te remercier et souligner ton engagement de citoyen sur la protection de l'environnement et l'ouverture aussi des sentiers qu'il nous faudra développer dans la mesure où la continuité des sentiers pédestres de la Lèze sera possible.

Jérémy LAMPE : Je m'associe à cette délibération qui ira chercher l'unanimité. Claude, je le connais aussi très bien. J'ai connu le chemin il y a plus de 20 ans, quand il n'était pas plus large que mes épaules que j'avais à l'époque, je sais le travail qui a été fait. Je vois aujourd'hui que ce lieu inspire la convivialité et donc voilà, on est tous unanimes pour dire merci Claude pour ton engagement et ton implication au quotidien pour ce chemin.

Stéphane CHADOURNE : Moi je suis très content de voir que Monsieur SAUTES est là et qu'il va bien parce qu'en principe lorsque l'on donne le nom de quelqu'un à une rue, une promenade ou à un gymnase, c'est qu'ils sont morts alors c'est rassurant de le voir là. Je suis très content de cette manifestation de reconnaissance, on le félicite. Moi la question c'est plutôt pourquoi s'arrêter en si bon chemin et quand est-ce qu'enfin et définitivement, on continuera à permettre aux labarthais à se promener le long de la Lèze et ce jusqu'à la limite avec Lagardelle. Puisqu'il y a quelques mètres effectivement qui sont très bien entretenus par Monsieur SAUTES mais il y a près de 2 km ou 1,5 km qui restent complètement à l'abandon au bord de la Lèze qui pourraient aussi être très bien entretenus. C'est dommage de se priver de cet espace pour les labarthais et même pour ceux qui ne sont pas de Labarthe et qui souhaiteraient s'y promener.

Christine PÉRISSÉ : Moi j'ai eu la chance que Monsieur SAUTES me fasse visiter et m'explique tous les travaux qu'il avait entrepris et c'est vrai que ça a été quand même beaucoup de labeur parce qu'au début c'était vraiment très en friche. Il en a fait un lieu de bien-être et de détente et je tiens aussi à le remercier au nom des labarthais qui profitent maintenant de tout ce qu'il a fait et c'est bien qu'on lui remette la médaille de la ville.

M. le Maire : Je pense qu'il a contribué à nous attirer l'attention sur les caractéristiques de cette boucle et la meilleure preuve, c'est que demain il y aura des jardins partagés sur cette boucle.

❖ **ADMINISTRATION**

➤ **D06-2021**

Conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création de d'une Commission de Délégation de Service public (CDSP) afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres relatives aux délégations de service public.

La commission est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CDSP, le Conseil Municipal doit fixer, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Ainsi, la Commune de Labarthe-Sur-Lèze doit installer une Commission de Délégation de Service Public et en élire ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans un premier temps, de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1413-1, L. 2121-21, L. 2121-29, et D. 1411-3, D. 1411-5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de Labarthe-sur-Lèze comme suit :
 - Suite à la concertation des membres du conseil municipal une ou plusieurs listes devront être déposées au cours de la séance afin de procéder immédiatement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.
 - Les listes pourront indiquer moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

➤ D07-2021

Election d'une Commission de Délégation de Service Public

Le rôle de la Commission de délégation de Service Public est défini à l'article L 1411-5 du CGCT:

« Une commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le motif du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.»

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de 3500 habitants et plus doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret « sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Élection des membres titulaires de la commission :

Une liste unique est proposée : M. CARLIER David, Mme SUSSET Hélène, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. LAMPE Jérémie et Mme PÉRISSÉ Christine.

Le vote a donné le résultat suivant : 27 Voix
Liste unique : 5 sièges à pourvoir

- **M. CARLIER David**
- **Mme SUSSET Hélène**
- **M. Jean-Jacques MARTINEZ**
- **M. LAMPE Jérémie**
- **M. PÉRISSÉ Christine**

Élection des membres suppléants de la commission :

Une liste unique est proposée : Mme SEYTEL Isabelle, M. GUIRAUD GUY, M. CALAIS Maxime, M. DRIS Thomas, Mme GRABIE Muriel.

Le vote a donné le résultat suivant : 27 Voix
Liste unique : 5 sièges à pourvoir

- **Mme SEYTEL Isabelle**
- **M. GUIRAUD GUY**
- **M. CALAIS Maxime**
- **M. DRIS Thomas**
- **Mme GRABIE Muriel**

❖ **FINANCES**

➤ **D08-2021**

Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Afin d'éclairer les membres du conseil municipal sur les choix et les orientations en matière financière et budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires a été transmis en annexe 2 (A2-ROB).

Madame Hélène SUSSET, adjointe au Maire aux finances présente le rapport sur les orientations budgétaires.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires 2021 entame la première année pleine du mandat et s'inscrit dans une logique de stratégie de gestion pour les années à venir afin de définir une trajectoire financière pluriannuelle, tant sur les investissements que sur le fonctionnement, définie collectivement. Il s'agit d'un plan ambitieux pour la commune et ses évolutions, dont l'enjeu est de garantir aux habitants actuels et futurs de la collectivité des conditions de vie optimale au regard de leurs attentes en matière de services et de cadre de vie tout en maintenant une situation financière saine.

Les orientations proposées permettent de remplir les objectifs politiques validés lors de l'élection municipale et d'assurer un équilibre de la gestion à long terme.

Une partie est consacrée aux orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ainsi qu'une présentation des éléments d'endettement de la commune.



Obligation réglementaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il permet de rendre compte de la gestion de la ville et de débattre de ses perspectives à court et moyen long terme.

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Éléments d'information pour les Orientations Budgétaires

- Contexte économique et financier général
- Les orientations générales de la Loi de Finances pour 2021,
- La situation financière de la collectivité
- Les orientations budgétaires 2021 en fonctionnement et en investissement
- Les caractéristiques générales de la dette

Contexte économique et financier général

D'un point de vue local comme national et international, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Pour mémoire, la pandémie nous amène au niveau mondial à 2 millions de décès et presque 100 millions de cas d'infection.

Il est espéré que les campagnes de vaccination permettront d'améliorer la situation au cours du second semestre 2021.

Contexte économique et financier général

Le contexte national :

Le PIB de l'économie française en progression en 2019 (+1,5%), s'est largement détérioré en 2020 avec un recul affiché de 8,7% très changeant suivant les trimestres et le rythme des mesures de protection sanitaires.

Le marché du travail s'est largement dégradé et présente un taux de chômage de plus de 11% pour 2021. (8,1% au début de 2020).

Soutien public pendant la crise

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité plus durement touchés par l'épidémie (hôtellerie, restauration, tourisme, automobile et aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB).

Toutefois, seule une partie des mesures 64,5 Mds aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie 76 Mds et de garanties de l'Etat 327,5 Mds à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Plan « France Relance »

- Le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021/2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe
- Comprenant trois axes (compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

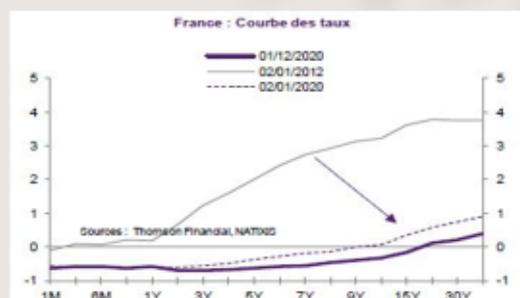
Sources : PLF 2021, Natixis

Éléments de contexte national

- Une inflation durablement faible (à l'horizon des 2 prochaines années).
- Un stock de crédit de trésorerie des entreprises principalement transformé en épargne. Très forte croissance de l'épargne des ménages et des entreprises.
- Stabilité du secteur immobilier sur 2020.

Impact sur les finances publiques

- Déficit public 2020 équivalent à 11,3% du PIB
- Dette publique à 119,8% du PIB
- Prévision de déficit 2021 à 8,6% du PIB et Dette publique à 122,3%
- Impact limité de l'augmentation de la dette du fait de Taux négatifs jusqu'à 10 ans



Loi de finance 2021

- Loi de Finance Initiale (LFI) votée le 29 décembre 2020
- Outre les mesures de relance déjà indiquées, la LFI entérine de nouvelles mesures « plus techniques », telles que la recentralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité ou encore l'automatisation de la gestion du FCTVA.

LFI - Principales mesures pour les collectivités

- Concours financiers de l'Etat – 50.3 milliards € - une quasi stabilité par rapport à 2020
- Fiscalité : dégrèvement de la TH, le dégrèvement total pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre et la suppression progressive pour les 20% de ménages encore soumis au paiement de la TH à l'horizon 2023 est engagé.
- Dotations
 - DGF : son niveau global reste globalement stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes » de cette nouvelle Loi de finances – 26.8 milliards d'€
 - La péréquation continue de progresser faiblement : + 90M€ pour la DSU et + 90 M€ pour la DSR

LFI - Principales mesures pour les collectivités

- Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9.1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'article 57 de la LFI planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021,
- Depuis 2018, le niveau des ressources du FPIC a été définitivement fixé à 1 milliard d'euros pour donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources,
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € et 1Md€ au titre de la DSIL « exceptionnelle »

LFI - Principales mesures pour les collectivités

- Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :
 - la suppression de la taxe d'habitation
 - la part départementale de foncier bâti reversée aux communes
 - la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
 - la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels
- Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Etat des lieux des finances locales en 2020

source : la Banque Postale

- L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires.
- A des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent.
- En revanche, la forte hausse des subventions versées en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

Etat des lieux des finances locales en 2020

source : la Banque Postale

À partir des budgets primitifs des collectivités locales votés en début d'année 2020 et comparés à ceux de 2019, cette étude montre les évolutions suivantes :

- **Les dépenses de fonctionnement** : + 1.4 % (*ralentissement par rapport à 2019*)
- **Les dépenses de personnel** : + 1.5 % (*progression similaire à 2019*)
- **Les charges à caractère général** : +2.9%
- **Les recettes de fonctionnement** : - 2.0 %
- **L'épargne brute** : - 18.1 %
- **Les dépenses d'investissement** : - 5.8 %
- **Les recettes d'investissement** : + 7.4 %
- **L'encours de dette** : + 0.6 %

Muretain Agglo – Impact conjoncturel

- Le Muretain Agglo à pris à la commune de nombreuses compétences, et a conservé la gestion de services mutualisés à la suite des dernières fusions d'intercommunalité.
- Aujourd'hui l'agglomération a été directement frappée par la récession économique engendrée par la crise du COVID 19, en particulier du fait qu'elle gère de nombreux services aux familles (Cantines scolaire, centres de loisir, piscines, ...) la fermeture de ces services a directement affecté les recettes tout en maintenant l'essentiel des charges de ces secteurs à fort impact de masse salariale.

Muretain Agglo – Déficit structurel

Au-delà de ce phénomène, la dynamique des recettes de l'agglo est profondément modifiée avec la disparition de la TH et l'engagement vers une baisse de la fiscalité locale des entreprises adoptée par le gouvernement.

L'agglomération a donc perdu l'essentiel de la dynamique de recette, tout en ayant des services qui ont par nature une progression forte des charges liées à la prépondérance des charges salariales.

Muretain Agglo – redéfinition du pacte financier

- Si l'agglomération s'est engagée dans une politique de rationalisation de gestion depuis plusieurs années (en particulier sous l'effet de la contractualisation avec l'État), l'effort doit être maintenu mais ne sera pas suffisant à garder positifs les comptes de la structure. Des solutions par la cession d'actifs seront mises en œuvre.
- Dans le même temps, il va être nécessaire de redéfinir les contours des compétences et des modes de gestion de ces compétences en fonction des ressources réellement disponibles et des détenteurs de ces ressources (dynamique des ressources liées à une politique de taux et à la variation des bases dans les ressources fiscales).

Situation de la Collectivité

L'année 2020 est exceptionnelle en de nombreux points. Elle est marquée par l'élection d'une équipe municipale assez largement renouvelée ainsi que par un contexte sanitaire, économique et social hors du commun :

- Les élus et les agents se sont mobilisés toute l'année pour répondre aux enjeux du moment : protéger les personnes, maintenir les services essentiels pour les soignants et intervenants du confinement, adapter des équipements pour permettre l'accueil de soins médicaux, fournir des masques, ... Budgétairement, les dépenses engagées sur 2020 représentent une somme de 50 000 € qui est assez largement refacturée à l'État. Par ailleurs, l'État maintient en 2021 son dispositif de remboursement des charges engagées dans la lutte contre la COVID19 (en particulier charges liées à la mise à disposition du Gymnase : fluides, borne de transmission 4G, personnel pour la mise en place, barrières, ...)
- Dans le même temps, la commune a subi une perte de recette du fait de l'annulation des activités sur l'exercice mais à eu pour l'essentiel une baisse de charges significative (absence d'engagement nouveaux)
- Le programme d'investissement a pu être réalisé ou engagé dans son intégralité en 2020

De ce fait, les résultats projetés pour 2020 sont globalement positifs avec des excédents tant en fonctionnement qu'en investissement.

2021 – Premier exercice plein du nouveau mandat

Du fait de la situation sanitaire, l'élection municipale n'a pu aboutir qu'à l'été et c'est donc une année 2020 assez largement amputée que nous venons de terminer.

Le Budget 2021 traduira donc pleinement un engagement au regard du programme politique de l'équipe municipale.

Engagements pour le mandat : Sécurité et tranquillité publique

- Renforcement de l'équipe de la police municipale dès 2021.
- Lancement du programme de vidéoprotection en collaboration avec la gendarmerie de Muret et la Sous-Préfecture en 2021.
- Adaptation des locaux de la police municipale au regard des obligations liées à la vidéoprotection.

Engagements pour le mandat :
Ambition école, enfance et jeunesse

- Agrandissement de l'école communale
- Construction d'un centre de loisir
- Equipement informatique des écoles
- Accompagnement des projets pédagogiques
- Création de nouvelles offres jeunesse

Engagements pour le mandat :
Action Sociale

- Renforcement de l'action sociale en développant le CCAS de la commune dans la continuité des actions identifiées dans l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune.
- Renforcement des offres d'accompagnement et d'éducation pour les familles dans le cadre de coopérations avec les autres intervenants du secteur social.
- Création d'une résidence sénior au sein de la commune.

Engagements pour le mandat :
Développement durable de la Commune

- Création et amélioration des circulations douces et collectives
- Développement des espaces naturels urbains de loisirs
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Actions d'éducation et d'accompagnement des habitants (Composteurs, conteneurs enterrés, ...)

Engagements pour le mandat :
Urbanisme maîtrisé et de Qualité

- Aménagement du centre Bourg
- Lancement d'une révision du PLU pour maîtriser la construction

Économie

- Soutien à l'activité économique locale durable et dynamique

Engagements pour le mandat : Action culturelle

- Renforcer les actions culturelles et les rendre accessibles
- Construction d'un espace culturel en centre bourg

Sport

- Création de la nouvelle plaine de jeux en entrée de ville

Engagements pour le mandat : Démocratie et éthique

- Développer la concertation avec la population dès que les conditions sanitaires le permettront.
- Lancer en fin 2021 des concertations pour le budget participatif au BP 2022.

Comptes de la Commune 2020 – Prévision 2021 Évolution des Ressources (avant notification)

	Ressources fiscales	
	2020	2021
Taxe d'habitation	1 607 000 €	Taxe d'habitation 0 €
Taxe sur le foncier bâti Part départementale	0 €	Taxe sur le foncier bâti Part départementale 1 200 000 €
Taxe sur le foncier bâti Part communale	890 000 €	Taxe sur le foncier bâti Part communale 1 185 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	38 000 €	Taxe sur le foncier non bâti 38 200 €
Autres taxes	238 000 €	Autres taxes 180 500 €
Total des impôts perçus	2 535 000 €	2 423 000 €
Baisse de la pression fiscale locale de 5%		
	Dotations de l'État	
	2020	2021
	831 000 €	1 300 000 €

Comptes de la Commune 2020 – Prévision 2021

Fonctionnement - Recettes

	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
TOTAL	3 898 000,00	3 999 324,54	4 160 620,00
70-Produits des services	290 000,00	322 701,14	351 200,00
73-Impôts et taxes	2 688 000,00	2 688 409,54	2 423 200,00
74-Dotations et participations	831 000,00	907 714,65	1 300 000,00
75-Autres produits gestion courante	21 000,00	9 168,87	10 000,00
013-Atténuation de charges	14 850,00	16 058,82	14 000,00
76-Produits financiers	16,61	13,13	20,00
77- Produits exceptionnels	2 300,00	4 425,00	2 200,00
042-Transfert de section à section	50 833,39	50 833,39	60 000,00

Comptes de la Commune 2020 – Prévision 2021

Fonctionnement - Dépenses

	BP 2020	REALISE 2020	BP 2021
TOTAL	3 898 000,00	3 483 158,66	4 160 620,00
011-Charges à caractère général	994 000,00	795 813,79	1 030 000,00
012-Charges de personnel	1 796 000,00	1 705 423,42	1 910 000,00
65-Autres charges gestion courante	344 000,00	331 340,21	379 100,00
66-Charges financières	87 845,12	84 334,08	80 000,00
67-Charges exceptionnelles	1 300,00	167,28	800,00
014-Atténuations de produits	192 000,00	192 000,00	250 000,00
022-Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00
023-Virement à la section d'investis	110 000,00	0,00	221 720,00
042-Transfert de section à section	369 854,88	374 079,88	286 000,00

Programme d'investissement du Mandat Investissement de maintien du patrimoine

Enveloppe prévisionnelle annuelle	
Enveloppe Maintenance Bâtiments	400 000 €
Enveloppe Maintenance Voirie	400 000 €
Enveloppe Maintenance Espaces Verts	60 000 €
Enveloppe Maintenance Éclairage public	100 000 €
Enveloppe Maintenance PCS / hydrolique	100 000 €
Acquisitions foncières et aménagements	200 000 €
Acquisition Véhicules	50 000 €
Acquisition Matériel Technique	30 000 €
Acquisition Télécommunication - Informatique	50 000 €
Acquisition Autres - Mobiliers et équipements	30 000 €
Total	1 420 000 €

Pour 2021, un effort spécifique est fait pour l'entretien des bâtiments (rénovation de l'espace François Mitterrand) et les acquisitions foncières (Prévision du Stade, terrain du cimetière, ...) et sur les équipements techniques des services (rénovation du parc informatique et dématérialisation).

Programme d'investissement du Mandat Projets

	Coût d'opération	Participation attendue	%	Charge Commune
Astrolab	4 500 000 €	3 280 000 €	73%	1 220 000 €
Place Abbé Pierre	2 500 000 €	1 350 000 €	54%	1 150 000 €
Plaine de jeux	3 500 000 €	2 300 000 €	66%	1 200 000 €
Extension école Maternelle	3 000 000 €	2 000 000 €	67%	1 000 000 €
Centre de Loisirs	2 400 000 €	1 400 000 €	58%	1 000 000 €
Halle Macary	200 000 €	100 000 €	50%	100 000 €
Jardin de la leze	200 000 €	120 000 €	60%	80 000 €
Vidéo Protection	200 000 €	120 000 €	60%	80 000 €
Total	16 500 000 €	10 670 000 €	65%	5 830 000 €

Focus investissement 2021

- Pour 2021, le programme d'investissement est programmé pour un montant global de dépenses de 3,3 M€ (dont 280 K€ de reports) avec principalement
 - Maintien du patrimoine : Rénovation F Mitterrand (225 K€), Salle Gilabert (plancher et SSI) 17 K€, Toiture église 40K€, Médiathèque (étanchéité) 7 K€, Mairie 34 K€ (toiture, chaufferie, éclairage), Halle des sports (huisserie, ravalement) 40 K€, ...
 - Voirie et éclairage publique : 407 022 €
 - Espaces verts : 75 000 €,
 - ...

Focus investissement 2021

- Lancement des projets :
 - Astrolab : 450 000 €
 - Jardins de la Lèze : 200 000 €
 - Halle Macary : 200 000 €
 - Plaine de jeux : 250 000 €
 - Vidéoprotection : 60 000 €
 - Centre de Loisir : 50 000 €
 - Ecoles : 50 000 €

Dette de la commune

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	1 088 605 €	51,58%
CAISSE D'EPARGNE	528 853 €	25,06%
CREDIT MUTUEL	74 667 €	3,54%
DEXIA CL	69 478 €	3,29%
Conseil Général Haute Garonne	1 768 €	0,08%
La banque postale	347 000 €	16,44%
Ensemble des prêteurs	2 110 370 €	100,00%

Dette de la commune

- La dette est constituée de 9 lignes d'emprunts
- Le taux moyen est de 3,22% (3,46% hors ligne variable)
- Une ligne est en taux variable 7,14% du CRD
- Le Classement de nos dettes est à 100% en 1A (risque le plus faible)

Jérémy LAMPE : Puisqu'on terminait sur la dette de la commune, les échanges ont pu se faire en commission et c'était plutôt appréciable. On parle des lignes de crédits alors même si je sais que les pénalités de renégociations sont parfois réhabilitaires, est-ce qu'une action a été menée envers les banques pour renégocier ou avoir des propositions ? Deuxièmement, je regrette juste la disparition de certaines slides. Quand vous annoncez en termes de communication une baisse de la pression fiscale de 5 %, vous omettez de parler de l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti, sur la part communale, de 15 %. C'était pourtant dans la présentation de la commission. Pourriez-vous développer ce point-là ?

Hélène SUSSET : Oui, effectivement, cela fait partie d'un choix, c'est-à-dire que nous avons décidé d'augmenter de 6 points la part communale sur le foncier bâti.

Jérémy LAMPE : Je suis d'accord, quand on était sur la présentation vous avez parlé de 12 à 15 % d'augmentation, après vous parlez de points sur la valeur, mais qu'est ce qui a été décidé quand vous parlez des 6 points ?

Hélène SUSSET : Ce qui a été décidé c'est ce qui est dans la présentation. Nous augmentons la part communale, qui se retrouve d'ailleurs sur l'évolution des ressources sur le slide où sur la taxe...

Jérémy LAMPE : Oui, où on passe de 890 000 à 1 185 000, ça je l'avais vu, mais la question était de savoir pourquoi ce n'était pas plus détaillé dans la présentation.

Hélène SUSSET : Ah mais vous voulez en fait avoir le détail du calcul, bien, nous pourrions vous le communiquer si vous le souhaitez.

Jérémy LAMPE : Ce que je disais, c'est qu'il était dans la présentation initiale en commission des finances, et qu'on ne le retrouve pas là.

Hélène SUSSET : Oui, c'est ça.

M. le Maire : D'accord mais pour la visibilité, il nous a paru plus judicieux de le présenter comme ça.

Jérémy LAMPE : Je continue mais effectivement, il y avait une présentation où on disait quel était le montant de la taxe foncière moyenne, et que cela représentait quasiment une augmentation de 200 € par foyer.

Hélène SUSSET : D'accord. Oui, c'est ce qu'on avait vu effectivement en commission des finances. Vous auriez aimé le retrouver sur cette présentation. OK.

Christine PÉRISSÉ : C'était aussi par rapport à ça. Vous nous aviez précisés 12 à 15 % d'augmentation et c'est vrai que pour les citoyens cela fera plus parce que là vous parlez du taux communal mais nous savons tous ici que la base augmente naturellement. Donc pour les gens cela va faire des augmentations.

Hélène SUSSET : On a inclus l'augmentation de la base.

Christine PÉRISSÉ : Elle est incluse ?

M. le Maire et Hélène SUSSET : Oui elle est incluse.

Christine PÉRISSÉ : D'accord, alors 300 000 et sans compter que nous sommes dans une période très difficile et vous n'avez aucun scrupule à augmenter les impôts pour les gens.

Hélène SUSSET : C'est-à-dire qu'en fait, au final, on acte une baisse des impôts.

David CARLIER : D'abord sur la présentation, elle est extrêmement claire. Vous avez 890 000 et 1 185 000 € sur la même ligne, juste en face, le calcul est vite fait. Pour le reste, on n'a pas non plus indiqué les différences, hausse ou baisse, sauf en total où il y a bien une baisse de la pression fiscale locale de 5 %. Par ailleurs, Madame PÉRISSÉ nous parle de scrupules. Nous sommes confrontés, obligés, de faire face à une situation que nous ne maîtrisons pas. Vous l'avez remarqué si vous avez bien lu le tableau, entre ce que la commune recevait en taxe d'habitation en 2020 et ce qu'elle percevra en 2021, du fait de la compensation qui n'est pas faite à l'euro prêt contrairement à ce que l'Etat avait annoncé, il y a une perte pour la commune de 400 000 €. Donc nous sommes bien obligés à un moment donné, cette réalité s'impose à tous. Par ailleurs, s'il y avait une baisse de la pression fiscale locale de 5 %, comme on peut voir les totaux, dans la réalité, pour 80 % des labarthais en 2021 et pour 100 % des labarthais en 2022, la baisse totale de l'imposition locale sera de plus de 45 %. En 2022, 100 % des labarthais comme d'ailleurs 100 % des habitants de ce pays, pas forcément sur le même pourcentage, paieront 45 % d'impôt en moins puisqu'il y a la suppression de la taxe d'habitation. Et aujourd'hui, il y a 80 % des labarthais qui vont donc payer 45 % d'impôt en moins. Et pour la commune, il y a bien 5 % de pression fiscale en moins. Donc la question ce n'est pas d'avoir ou pas des scrupules, la question elle est, dans le cadre d'un projet qui est le nôtre, comment nous devons faire face ? Comment nous devons investir pour les générations futures ? Dans la très bonne présentation qu'a fait notre collègue Hélène SUSSET, sur le plan de relance, sur l'état des lieux, etc..., vous voyez bien que la commune qui est la nôtre, elle fait des choix de relancer l'économie, de travailler pour l'emploi local, en investissant. C'est dans une période comme la nôtre, qui est une période de crise, et vous avez raison de le souligner, c'est une crise et nous ne savons pas comment nous allons en sortir, d'ailleurs au passage en terme de chômage, etc... il est

très important que les collectivités publiques, que la puissance publique, fassent des efforts et contribuent par des investissements à cet effort national qui, par ailleurs, sera rendu aux labarthais sous une autre forme. Et quand nous décidons d'agrandir les écoles ou de transférer le centre de loisirs, c'est bien à un moment donné un service nouveau qui est donné aux labarthais. Donc voilà, je crois que c'est important de dire ça, c'est-à-dire que l'impôt ce n'est pas quelque chose... c'est un débat que nous avons souvent eu dans cette enceinte, un débat récurrent dans beaucoup d'assemblées. L'impôt il sert à quoi ? Ce n'est pas les élus qui prennent l'impôt et qui se le mettent dans les poches. C'est bien rendu aux labarthais. Et notre choix de cette équipe, c'est justement d'investir. Investir pour la commune, investir pour les générations futures et investir pour celles et ceux qui y vivent. Au passage, je fais une petite remarque si vous me le permettez, si vous lisez ce grand journal de la démocratie qui s'appelle La Dépêche du Midi, vous avez dû voir depuis 15 jours, il y a eu au moins 2 ou 3 articles sur les principales communes attractives de la grande aire toulousaine. Arrive en tête, Labarthe-sur-Lèze. Ce n'est pas pour rien. C'est que quand on regarde les villes de la strate comme la nôtre, nous sommes une des villes les mieux équipées, une des villes où il y a le plus de services et une des villes où il y a le plus d'évolutions données à la population et cela se retrouve forcément à un moment donné dans les impôts. Et je le redis, 45 % d'impôt en moins pour 85 % de labarthais en 2021 et 100 % en 2022 !

Christine PÉRISSÉ : Juste je voulais répondre à Monsieur CARLIER sur les 45 %. Je ne vois pas comment il peut calculer ces 45 % par rapport à la taxe d'habitation et cela ne remplace pas, Monsieur CARLIER. Ce n'est pas parce que l'Etat supprime des impôts que vous, vous devez décider d'en rajouter. On ne compense pas des impôts de l'Etat par des impôts communaux.

David CARLIER : Alors ce n'est pas des impôts de l'Etat. La taxe d'habitation n'est pas un impôt de l'Etat. La taxe d'habitation est un impôt local que l'Etat a décidé de supprimer, avait dit qu'il compenserait à l'euro prêt, et on sait tous, et on avait déjà eu un débat ici, que quand l'Etat dit ça, il ne le fait jamais. Et on voit d'ailleurs sur les calculs et les ressources, on a 400 000 € de moins par an, en 2021, 2022...etc, vous voyez ce que cela fait sur un mandat. Et le calcul de 45 %, il est simple, c'est que grosso modo, sur les feuilles d'impôts, la somme qui est payée entre le foncier et l'habitation est à peu près équivalente. Le foncier étant légèrement supérieur à l'habitation, enfin cela dépend des foyers fiscaux, mais globalement, on est à ça. Donc dans nos calculs, et les labarthais qui ont la chance de ne plus payer de taxe d'habitation peuvent le constater sur leur feuille d'impôt, in fine, ils paieront bien en 2021, 45 % d'impôt en moins.

Hélène SUSSET : Je tiens aussi à rajouter qu'en perdant la taxe d'habitation, on perd aussi une recette dynamique.

David CARLIER : Et oui.

M. le Maire : Mme PÉRISSÉ, je voudrais quand même souligner que c'est l'Etat qui nous impose cette gymnastique fiscale et financière.

Christine PÉRISSÉ : Oui, mais cela fait depuis 2014 qu'on est ensemble et qu'on en débat. On sait très bien et vous nous le répétez chaque année, qu'à chaque fois, les subventions de l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, est en baisse perpétuelle.

M. le Maire : Non, c'est faux, il compense.

Christine PÉRISSÉ : Mais aussi, vous pouvez être innovants. C'est-à-dire, au lieu de faire porter les augmentations d'impôts et les pertes de recettes sur les citoyens, il peut y avoir aussi, enfin, vous pouvez réfléchir à un autre moyen de financement.

Hélène SUSSET : Comme lequel ?

Christine PÉRISSÉ : Je ne sais pas moi, vous réfléchissez, vous avez un cerveau, vous vous en servez !

Hélène SUSSET : J'ai un cerveau effectivement, et je ne m'en sers pas trop mal !

M. le Maire : Madame PÉRISSÉ, comme vous êtes une élue citoyenne, vous pouvez aussi nous proposer des pistes de réflexion. On est preneurs de tout ce qui peut ramener des sous.

David CARLIER : Vous avez raison Madame PÉRISSÉ, et là, vous avez fait deux remarques pertinentes. La première c'est que nous avons un cerveau et la deuxième c'est que nous l'utilisons. Ce qui est pertinent, c'est que sur ce point-là, nous sommes bien d'accord. Pour le reste, en termes d'innovations, encore une fois je répète ce chiffre, 45 % d'impôts en moins pour les labarthais. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire

que nous ne faisons pas porter les augmentations que sur le citoyen. In fine, il y a aussi des ressources dynamiques, comme par exemple ce que le Département nous donne. Mais au-delà de ça, vous avez vu dans les subventions attendues pour l'ensemble de nos projets, et honnêtement, on a fait des subventions attendues qui sont relativement faibles, 48 %, 50 %, à mon avis, on sera au-delà. Donc, vous parlez d'innovations. Notre commune a été saluée, voilà moins d'un an, comme étant la commune de sa strate qui a été chercher le plus de subventions pour ses projets. Pourquoi ? Parce que dans la présentation que vous a faite Hélène SUSSET, et ma collègue Isabelle SEYTEL pourra vous le confirmer, il y a un certain nombre de politiques publiques, nationales entre autres, qui sont déclarées par l'Etat et qui sont prioritaires, c'est la transition écologique. Donc, il se trouve que nos projets, déjà lancés l'an dernier ou les années d'avant, qui vont rentrer en chantier maintenant, rentrent tout à fait dans ce cadre-là. Ce qui veut dire quoi ? Qu'on est bien en capacité d'aller chercher un certain nombre de fonds nouveaux. Deux exemples rapides et je laisserais la parole à Monsieur BONNAFOUS, pardon Monsieur BONNAFOUS, comme il y a débat, je me dois de répondre. La piste cyclable qui va relier Labarthe à Muret, la première partie, ou Muret/Labarthe, la première partie qui a été réalisée, initialement c'était un coût à 100 % pour la commune. Dans le plan cyclable de l'Agglomération que la majorité a porté, et bien là par exemple, la piste cyclable de l'avenue du Comminges, on a réussi que cette année l'Agglo nous rende 210 000 €. Pour le reste, 80 % qui va être fait entre le plateau d'Enroux et le panneau de sortie d'agglomération, sera financé par l'Agglo. Donc on est bien allé chercher des solutions innovantes. L'Astrolab, vous avez un coût qui est légèrement supérieur à ce qui était prévu initialement. Pourquoi ? Parce que les subventions le seront aussi. Parce qu'on a fait le choix, en cours de projet, de faire en sorte que ce bâtiment public soit chauffé et rafraîchi par la géothermie. Il y a des aides de l'Adème, donc c'est un coût supérieur de 150 000 € mais c'est subventionné. Donc vous voyez que cela contribue en plus à faire des économies d'énergie. Et ça a été bien dit tout à l'heure dans les projets, tout ce que nous faisons, lorsqu'on rénove nos bâtiments publics, lorsque l'on fait donc des économies d'énergie, ce sont bien des solutions innovantes qui sont données à la disposition de la puissance publique. Ces économies, c'est de l'argent qui ne sera pas réclamé aux labarthais et qui sera donc rendu aux labarthais.

Christine PÉRISSÉ : Je vous fais remarquer simplement, que lors de nos échanges sur l'Astrolab, je vous avais déjà dit que le bâtiment n'était pas assez à énergie positive...

M. le Maire : Madame PÉRISSÉ, je m'excuse de vous interrompre mais Monsieur BONNAFOUS attend depuis un long moment pour intervenir et s'impatiente, et à juste titre.

Guy BONNAFOUS : Merci Monsieur le Maire. Alors on se rappelle avec mon ami MALABRE, chaque année on vous le fait remarquer, qu'au fonctionnement, sur les charges de personnel, chaque fois vous l'augmentez de 200 000 € à peu près. A chaque fois, vous dites, mais non, c'est normal. Je vois qu'en 2020, 1 796 000 € ont été dépensés pour le personnel. On vous avait dit que c'était de la folie, vous avez encore rajouté 200 000 € en disant que c'était normal, que c'était la progression des grades et tout ça. Et je m'aperçois sur le réalisé qu'on a utilisé que 1 705 423 €. Et là, cette année, vous nous mettez encore 1 910 000 €. Et à la fin de l'année, vous allez faire quoi ? Vous allez nous enlever les 200 000 € ? Vous en faites quoi ? Ils vont passer où ? Ce n'est pas normal. Chaque fois, vous augmentez un peu plus de 200 000 € les charges du personnel. Je ne comprends pas alors j'aimerais avoir une explication.

M. le Maire : Simplement, comme vous l'avez dit, il y a la progression indemnitaire et vieillesse du personnel qui joue de l'ordre de 3 % par an. C'est vrai aussi que nous avons provisionné parce que nous avons aussi une hausse de personnel. C'est un poste qui est provisionné un peu plus car, au cas où on aurait des soucis dans l'année, moi le premier et en tant que responsable, je ne souhaite pas à un moment donné avoir un souci d'approvisionnement des payes du personnel.

Guy BONNAFOUS : Sur ça je suis d'accord avec vous mais pourquoi à chaque fois 200 000 € d'année en année ?

M. le Maire : Laissez-moi finir Monsieur BONNAFOUS. Annie BERAIL n'est pas là et j'ai une pensée pour elle, elle le disait assez, notre commune est passée dans une strate de 5 000 à 10 000 habitants. On le voit sur certains documents, selon cette strate, on est dans les charges de personnel les plus basses du département, sans compter la France. Je peux vous donner les chiffres exacts. Donc, il faut que notre collectivité puisse fonctionner et pour qu'elle puisse fonctionner, il nous faut à la fois avoir des employés en nombre suffisant et surtout des compétences. On va tout à l'heure vous proposer la création d'un poste de technicien voirie et ce poste de technicien voirie, il devient indispensable. Jusqu'à maintenant il n'y était pas. Il s'inscrit dans le cadre du projet d'administration d'une part, mais dans la nécessité que nous avons d'étoffer nos services techniques. Je souhaite vous citer un autre poste qui a été créé, au niveau des bâtiments. Ce poste, il coûte entre 30 et 40 000 € à l'année. Ceci dit, en créant ce poste, nous avons doté la commune de la possibilité de faire directement des études, de faire directement des cahiers des charges, de manière à aller directement au cabinet d'architecture. Par exemple pour l'école de l'Ayguière, où on a pu en local, au niveau de la mairie, exécuter les travaux, le suivi, préparer les travaux, faire le cahier des charges, la consultation des entreprises. Pour tout ça, si on avait dû passer par un cabinet d'architecture, cela nous aurait coûté environ 200 à 250 000 € rien que pour cette opération.

Donc ce n'est pas parce que le poste du personnel va augmenter que la commune ne sera pas bénéficiaire. C'est ce que je veux dire.

Guy BONNAFOUS : Cette année ça a diminué ! Arrêtez ! Il ne faut pas dire n'importe quoi Monsieur le Maire !

M. le Maire : Je ne comprends pas. Qu'est-ce que c'est qui a diminué ?

Guy BONNAFOUS : Et bien, les charges du personnel. A la fin de l'année, vous n'avez payé que 1 705 423 €, moins que prévu. Et là vous en mettez pour 1 910 000. Cette différence elle est pour quoi faire ? Je veux bien qu'on les paye comme il faut, je suis un ancien fonctionnaire, je sais ce que c'est mais quand même ! Chaque année vous faites pareil !

M. le Maire : Chaque année, on fait pareil, alors ça veut dire que chaque année, on assure au moins un poste, c'est le suivi du personnel.

Guy BONNAFOUS : C'est tout à fait normal mais bon, pourquoi à chaque fois mettre 200 000 € de plus ? Je vous pose la question, comme chaque année, avec Monsieur MALABRE, je vous la pose. Déjà l'année dernière et l'année d'avant et encore l'année d'avant.

M. le Maire : Comme je viens de vous l'expliquer lors de ce conseil, je vous propose une délibération pour créer un poste de technicien de voirie, et d'un troisième policier municipal, effectivement, je l'avais oublié mais il rentre aussi dans les créations de poste.

Guy BONNAFOUS : Pourquoi pas, mais cela ne fait pas 200 000 € Monsieur le Maire, arrêtez !

David CARLIER : ça plus l'augmentation...

Guy BONNAFOUS : Non ! Un poste de policier municipal aujourd'hui, c'est 45 000 €, à peu près.

M. le Maire : Ecoutez, on vous fera un détail, si vous le voulez, sur le poste du personnel.

David CARLIER : Vous avez peut-être raison, in fine, Monsieur BONNAFOUS. Pour le personnel il faut bien provisionner une charge mais ensuite ce n'est que lorsqu'on fait le compte administratif que l'on voit ce qui a réellement été dépensé. Vous êtes d'accord Monsieur BONNAFOUS ? Du coup, il vaut mieux que ce soit dans ce sens que dans l'autre...

Guy BONNAFOUS : Il y a un excédent toujours, et vous le mettez dans l'investissement.

David CARLIER : Il vaut mieux investir que faire du fonctionnement, vous en êtes d'accord Monsieur BONNAFOUS ? Alors je comprends que cela puisse interroger sur, in fine, les lignes budgétaires telles qu'elles vont se retrouver lorsqu'on fera le compte administratif. Mais dans les faits, il vaut mieux quand même avoir 200 000 € en moins qu'en plus et il vaut mieux le mettre sur de l'investissement que sur du fonctionnement. Cela étant dit...

Guy BONNAFOUS : Alors votre fonctionnement est faux.

David CARLIER : Non Monsieur BONNAFOUS. Vous avez travaillé à la mairie de Toulouse durant quelques années, c'est la même chose. Toutes les collectivités, je suis aussi vice-président de l'Agglo, on fonctionne de la même manière. On est bien obligé de provisionner un chiffre qui n'est pas à l'euro près le même que ce que l'on va, in fine, déboursier, parce que vous pouvez avoir des augmentations de grades non prévues, des primes non prévues... Ce que le maire ne vous a pas dit, on peut en dire deux mots peut-être, c'est que l'administration, le Maire et le DGS réfléchissent aussi à des astreintes le week-end pour les ateliers municipaux. Et les astreintes ça a un coût.

Guy BONNAFOUS : Tout à fait d'accord. Mais là, vous voyez, on l'apprend.

David CARLIER : C'est une réflexion. Mais là nous sommes en DOB, c'est normal que vous posiez des questions et que l'on vous réponde. Ces questions sont tout à fait légitimes. Donc on est en DOB, donc par définition, dans le DOB, c'est bien ces questions-là qui se posent et qui sont donc débattues. Et donc dans ces débats, il y a l'augmentation de personnel. Le maire l'a bien dit, il y aura deux agents nouveaux, dont un qui est un cadre quand même, ce qu'on appelle technicien voirie est un peu réducteur, car en fait il s'agit d'un technicien, on vous le présentera, qui va s'occuper de tout l'aménagement urbain. On a le plan cyclable à développer sur la commune, on a ce qu'on appelle d'ailleurs faussement place l'abbé Pierre qui est beaucoup plus large puisque c'est le cœur de ville. Car vous remarquerez que les 2,5 millions ce n'est pas que la place Abbé Pierre, c'est bien tout le cœur de ville. Et donc tout ça, cela

demande d'être fait par des agents. Et encore une fois, il vaut mieux qu'on remette 200 000 € en provision et qu'au compte administratif, ces 200 000 ne soient pas dépensés. Parce qu'il y a des collectivités qui se retrouvent dans le cas inverse. Très peu parce qu'elles ont aussi notre fonctionnement et parce qu'elles n'ont pas le droit d'être en déficit, c'est normal, donc voilà, mais c'est normal d'avoir ce genre de questions. Mais, in fine, chaque fois, on reprend l'argent dont on n'a pas besoin et on le remet sur l'investissement, donc on le rend aux labarthais.

Guy BONNAFOUS : Deuxième question : le centre de loisirs, ce n'est pas la compétence de la CAM ?

M. le Maire : Le Muretain Agglo.

David CARLIER : Pas sur la construction. Le Muretain Agglo a bien la compétence de la gestion des centres de loisirs mais il n'a pas la compétence sur la construction. Cela dit vous avez quand même bien raison de le souligner, parce que c'est un vrai débat que l'on a. Moi je n'y suis que depuis 2014, mais c'est un débat que l'on a souvent en conseil d'agglo, en bureau, et il est revenu encore récemment. Il n'est pas normal que la compétence ne soit pas portée de bout en bout. Si l'Agglo a pris la compétence de l'enfance et la petite enfance, elle devrait avoir la compétence sur les bâtiments. Mais l'Agglo a fait un choix, un peu comme pour les écoles, l'Etat a la compétence de l'éducation et c'est la commune qui a la compétence du bâtiment. Tout ça on en dira deux mots si vous le voulez bien, on fera si vous le souhaitez un débat sur la situation financière de l'Agglo. Il y a un débat actuellement sur la remise à plat des finances de l'Agglo, dans le slide que nous a présenté notre collègue Hélène SUSSET, c'est bien expliqué. Tout ça va forcément revenir sur le tapis. Nous, comme vous, sommes favorables à ce que l'Agglo paye, ce serait normal.

M. le Maire : On a plusieurs sujets qui ont leur importance, et vous avez raison de le souligner. Pour le centre de loisirs effectivement, le personnel est du Muretain Agglo, les bâtiments restent à charge de la commune. On a la zone artisanale des Agriès, qui est une des compétences obligatoires du Muretain Agglo, le développement économique, et là on a à charge l'urbanisation de cette zone. Moi je ne trouve pas ça normal. On s'insurge depuis plusieurs années là-dessus. On a payé, il y a 2 ou 3 ans la cantine scolaire, alors que c'est une compétence du Muretain Agglo. Vous avez raison, ce n'est pas normal.

Martine BOUSQUET : On paye le mobilier, on est responsables...

M. le Maire : Et effectivement, il faut une mise à plat de pas mal de choses au niveau de l'Agglo, qu'on réclame maintenant. Une mise à plat au niveau structurel pour redéfinir ce que doivent faire les communes et ce que doit faire le Muretain Agglo au niveau du personnel, mais aussi des remises à plat sur ces points-là qui ne sont, à mon avis, pas bien partagés.

Martine BOUSQUET : Sur le centre de loisirs, c'est vrai que ça incombe à la commune donc la construction de ce nouveau centre de loisirs. La discussion avec l'Agglo peut et aura lieu, sauf que actuellement, je suppose que nombreux d'entre vous connaissent le centre de loisirs, il n'est plus du tout adapté aux labarthais. Il ne fonctionne plus, ils sont sur les écoles. Donc on est obligé, on le leur doit, on s'est engagé à faire un centre de loisirs qui soit un vrai centre de loisirs exploitable en tant que centre de loisirs. Aujourd'hui, c'est un bâtiment où ils vont de temps en temps mais ils sont sans arrêt sur les écoles. Cela veut dire que les petits labarthais, ils sont de 7h30 à 18h30, non-stop sur les écoles parce que pour l'instant on n'a pas mieux. On doit leur faire un nouveau centre de loisirs ! Donc oui, il y a des solutions avec l'Agglo, la discussion il faudra l'avoir. Dans notre programme on s'est engagé à en faire un et donc, on s'y lance ! Tout comme on va agrandir les écoles maternelles parce que c'est important pour les labarthais maintenant.

M. le Maire : Nous avons à avoir nos responsabilités dans les engagements qu'on a, en l'état actuel, avec le Muretain Agglo.

Jean-Jacques MARTINEZ : Je souhaite revenir sur le sujet du personnel. Vous n'êtes pas sans savoir que la collectivité a grossi. Pour les plus anciens qui sont là depuis 35 ans, 40 ans... Donc, quand une collectivité amène plus de services, publics notamment, il faut bien faire fonctionner ces services publics. Et il faut des hommes et des femmes qui sont derrière, et du matériel, donc effectivement cela a un coût. Mais il faut le voir à moyen et long terme, car en fait, le travail que font ces services publics, permet aux habitants et notamment les personnes les moins favorisées de bénéficier d'aides, de supports, d'informations qui vont leur permettre de vivre à peu près correctement. Et ça c'est un engagement, un choix d'élus. C'est clair que certains ne souhaitent pas mettre ceci en place, ce n'est pas notre cas au niveau de la majorité municipale. Nous estimons que nous avons à porter notre soutien aux labarthais et aux labarthaises et les agents, hommes et femmes, sont les piliers de ce service public. Voilà, c'est un propos qui peut être tenu par tout le monde, je le pense, et je l'espère.

M. le Maire : Simplement je voudrais vous donner quelques repères sur les charges de personnel, repères sur 2020. Pour la commune, on était à 269 €/habitant. Le département, pour une même strate dans les 5000 à 10 000, nous sommes à 482 €/habitant. Au niveau de la région, 547 €/habitant et au niveau national, 536 €/habitant. Ce sont des moyennes mais vous voyez que nous sommes bas en personnel,

les chiffres ils sont là, je ne les invente pas. Et pour nous, élus, en tant que gestionnaires, nous devons les avoir.

Stéphane CHADOURNE : Moi je voudrais revenir sur l'évolution des ressources, ça a été dit mais je vais le redire. Je ne sais pas si c'est très bien compris mais on est dans une période difficile, dont on n'est pas encore sorti. Moi je suis sidéré de voir qu'on augmente les ressources de la commune de 400 000 € alors que peut-être ça aurait été la première année vraiment où il aurait fallu, alors diminuer pourquoi pas, mais au moins rester à 0 sur l'augmentation des ressources. Je pense qu'on n'en serait pas mort, ni Labarthe, ni les Labarthais. Ensuite, au niveau des investissements, vous avez même fait des panneaux, je ne sais pas combien ça a dû coûter, pour dire que la priorité c'était les écoles, etc. Moi je ne sais pas comment vont le prendre les parents d'élèves à Labarthe, Quand on voit que dans les écoles, en 2021, vu les problèmes considérables que l'on a, on ne met que 50 000 € en comparaison d'ailleurs 450 000 € pour un projet qui pourrait très bien être reporté, s'il n'est pas annulé. 200 000 € pour les jardins de la Lèze, c'est très bien mais il n'y a pas d'urgence, alors que dans les écoles, on a quand même une urgence qui est incroyable, et on voit qu'on met une misère, des miettes, 50 000 €.

Martine BOUSQUET : Non, non, ce n'est pas ça du tout !

Stéphane CHADOURNE : Je finis, je peux finir quand même ? Merci. Et je sais bien que vous allez nous sortir des explications, je vous fais confiance. Y compris pour la vidéo-protection, apparemment c'est un projet important que vous mettez, bon, qu'est ce qui empêche d'aller un petit peu plus vite quand même sur ce projet en mettant des étapes comme ça ? Et en final quand même, Macary, moi j'aimerais bien savoir, comme la Plaine des Jeux, enfin, la Plaine des Jeux j'imagine qu'il y a quand même des études, etc... Macary qui est un projet beaucoup plus important que 200 000 €, qu'est-ce que vous mettez, qu'est-ce que vous vendez dans ces 200 000 € ? Voilà, merci.

Martine BOUSQUET : Oui, excusez-moi, je ne voulais pas vous couper. Juste, pour les 50 000 € dont vous avez parlé tout à l'heure, c'est les 50 000 € qui sont prévus pour la construction, l'agrandissement de l'école maternelle. En 2021, on est déjà fin mars, on n'investira que 50 000 € pour les études. La construction de l'école maternelle ne commencera pas en 2021. Par contre, sur les écoles, oui, il y a de l'investissement qui va être fait. Cette année, pour les rénovations des clôtures, pour la sécurisation, on a fait les plafonds, etc..., il y a plein de choses prévues en 2021. Ces 50 000 € c'est juste par rapport à l'extension, les études qui seront faites en 2021. Vendredi, avec Monsieur DUMONT et l'1EN, il y a le projet de informatique, tout ce qui est vidéoprojecteur, tableau interactif, enfin toute l'informatique pour 70 000 € sur les écoles 3 Moulins et Ayguière.

Hélène SUSSET : Je voudrais juste rajouter qu'on s'inscrit dans un plan pluriannuel.

M. le Maire : Il ne vous a pas échappé, Monsieur CHADOURNE, vous l'avez vu, ça a été projeté, qu'on a donné l'ensemble des investissements du mandat qui correspond à notre projet pour Labarthe. Il y a 16 millions, 10 millions et 5,8 millions pour la charge communale mais ceci dit, il ne vous a pas échappé qu'effectivement on ne va pas tout réaliser d'un coup. D'ailleurs les slides précédents vous l'ont montré. Donc, quand on gère une commune, ce que nous sommes en train de travailler depuis pratiquement 6 mois, c'est un plan pluriannuel d'investissements. Ce plan est indispensable si on veut investir d'une manière rationnelle, intelligente et progressive. Donc ce plan d'investissement, oui, c'est un document qui est pratiquement abouti, qui va nous aider à la gestion et justement, mon souhait, et j'en ai fait part à l'adjointe aux finances, c'est que ce plan d'investissements soit pluriannuel, ne bouge pas, c'est-à-dire qu'on aura au niveau des dépenses d'investissements, une ligne conductrice, année par année, qui sera fixe et définitive.

Stéphane CHADOURNE : Je suis d'accord sur les investissements totaux, on voit qu'il y a des efforts, c'est vos choix, mais ce que pourront voir les labarthais et en particulier les parents d'élèves, c'est vos priorités, c'est tout. On voit que les écoles, c'est 50 000 €, ce n'est pas moi qui vais faire les priorités, c'est vos choix et vous en assumerez les conséquences.

M. le Maire : Monsieur CHADOURNE, je vous rappelle que l'école est, depuis 2014 et même avant, une de nos priorités, absolue.

Hélène SUSSET : Je voudrais préciser quelque chose, que le budget, on l'a construit, on y a passé beaucoup de temps. On a débuté par des rencontres budgétaires, c'est-à-dire qu'on a rencontré tous les services qui nous ont fait part de tous leurs besoins. Tous les adjoints, que je remercie, ont joué un rôle,

c'est-à-dire qu'ils nous ont fait remonter, à moi et à Monsieur BAYOL, toutes les informations qui nous ont permis de construire ce budget. Et je tiens à ce qu'il y ait une commission de suivi, je l'ai déjà dit, au niveau de l'investissement, mais aussi du fonctionnement. Parce qu'au niveau du fonctionnement, moi qui ai une entreprise, effectivement, on ne peut pas investir si on n'arrive pas à couvrir nos charges.

Stéphane CHADOURNE : Ce que je crains quand même, c'est que votre commission de suivi, elle se termine en chambre d'enregistrement parce que quand on voit les réponses que l'on a là...

Samuel MINEO : Je voudrais aussi ajouter que nous avons rencontré les associations qui sont génératrices des activités physiques et sportives des labarthais, et je peux vous dire qu'elles sont demandeuses des rénovations, des améliorations des salles. Je pense aux associations de gym pour le Foyer Gilibert, je pense au rugby qui est demandeur d'avoir un 3^{ème} terrain de rugby et donc c'est pour ça qu'on va créer la Plaine des Jeux. Je pense aux Boules labarthaises qui ont peut-être le projet de créer une école de boules, peut-être là une réservation des terrains, le dojo qui demande aussi une aération de leur salle... Voilà, les associations sont demandeuses de créativité par rapport à de la rénovation des infrastructures ou des créations qu'on peut leur proposer. Forcément ça vient dans l'investissement qui va être donné pour les associations et surtout les labarthaises et les labarthais. Et deuxièmement, je tiens à remercier Hélène pour le travail qui a été mené sur ce budget.

David CARLIER : Je voudrais répondre précisément, point par point et je laisserais ensuite la parole à ma collègue Martine BOUSQUET pour vous répondre précisément sur le sujet des écoles. Peut-être qu'il y a eu une erreur de présentation. D'abord on est sur le DOB, et je répète ce que je disais à Monsieur BONNAFOUS, on est sur du débat. Ce que vous voyez là, ce ne sont pas des chiffres non amovibles, ils peuvent aussi bouger. Ce que vous soulignez là, 50 000 € et le reste, c'est le focus sur les investissements prévus sur le mandat avec lesancements 2021 sur les projets qu'on vous a présenté un peu plus haut. Vous faisiez allusion tout à l'heure aux panneaux qu'on a mis sur la commune concernant les écoles. Alors déjà ça ne coûte rien puisque c'est fait en interne sur un traceur au service technique de la commune. Si vous avez bien lu le dépliant, qui a aussi été distribué à l'ensemble des parents d'élèves, que disait-il ? Quel était le message que l'on faisait passer sur ces affiches ? C'était qu'il y a eu un plan pluriannuel d'investissements 2016-2026, pour les écoles, voté en 2016. Vous avez pu en voir les premières réalisations sur le mandat précédent. Et on continue, ce qui fait que les écoles sont numéro un dans le rang des priorités. Vous dites que les labarthais peuvent juger, et bien ils peuvent juger que le premier chiffre, le premier budget d'investissement de la commune, hors voirie, ce sont les écoles. Et on continue donc sur le plan de 10 ans, 2016/2026 qu'a très bien expliqué le maire, sur la manière dont les choses peuvent se dérouler puisqu'on peut faire bien-sûr des investissements en fonction des subventions que l'on a, etc... Au passage, Mme PÉRISSE disait tout à l'heure qu'il fallait être innovant dans nos ressources, vous le savez peut-être, le Muretain Agglo et donc la commune de Labarthe a été le seul territoire français à avoir été labellisé deux années de suite TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par l'Etat. Ce qui a permis d'avoir 380 000 € pour subventionner la rénovation de nos écoles. Donc on est allé dans une recherche innovante et il y a peu de communes qui peuvent s'en prévaloir. Sur les priorités, vous avez posé des questions précises, alors je vais vous répondre précisément. Macary, c'est 200 000 € pour la halle, on ne parle pas du projet Macary.

Stéphane CHADOURNE : Quelle halle ?

David CARLIER : La halle, la création d'une halle à Macary, au niveau du terre-plein central, entre l'allée des platanes. Vous avez aujourd'hui les gens du voyage. Du coup, une halle pour y accueillir des manifestations, le marché de la commune, pour leur donner une solution en cas d'intempérie. Vous dites, il faudrait qu'on transfère ou qu'on retarde les travaux de l'Astrolab, qu'on peut se le permettre. Non, on ne peut pas et pour deux raisons simples. On a pris 3 ans de retard parce qu'il y a eu un recours sur ce projet, vous le savez bien, ce qui nous a retardé la construction du bâtiment. Or, nous avons depuis 2017, des subventions votées par nos partenaires, par les collectivités. Le maire s'était engagé à avoir des subventions entre 70 et 80 %. Nous y sommes, 73 %, et en particulier les 900 000 € que le Département nous octroie. Si nous ne débutons pas les travaux en 2021, nous les perdons. Alors qu'est ce qui vaut mieux, perdre 900 000 € ou retarder ? Par ailleurs, nous on pense que dans la période post-COVID, les gens vont avoir des besoins différents de ceux qu'ils avaient avant le COVID. Il y aura le télétravail qui commence à se généraliser, il y aura des besoins de compétitivité différents et donc c'est normal de vouloir donner un cœur de ville, et c'est notre projet, de donner une vie à ce cœur de ville. Ce qu'il faut dire et vous ne le voyez pas, mais pour les écoles, chaque été, des sommes considérables sont données. Rien que l'été dernier, il y a eu 153 000 € pour repeindre l'Ayguière, etc, etc.... Donc en fait, les chiffres sont considérables pour l'école, c'est bien le premier budget d'investissement de la commune.

Martine BOUSQUET : Je suis désolée, mais 50 000 € ce n'est qu'une partie. Pour 2021, on a prévu 70 000 € pour l'informatique des élémentaires (3 Moulins et Ayguière), pour les 3 Moulins, 62 000 € de travaux, l'Ayguière, 34 000 €, la maternelle, 47 000 €, 6000 € pour la cantine, le réfectoire + 10 000 € de matériel. Et oui, 50 000 € liés à l'extension de l'école maternelle qui vont donc correspondre aux premières études qui vont être faites en 2021. Ce qui veut donc dire que pour 2021, l'investissement sur les écoles est de 279 000 € et pas 50 000.

Stéphane CHADOURNE : Merci pour tous ces détails. J'ai bien eu raison de vous demander de vous justifier car effectivement vous nous avez donné des détails qui n'y étaient pas à l'origine. Merci.

Christine PÉRISSÉ : Moi je reviens sur vos déclarations concernant le plan pluriannuel. Vous dites que ça ne bouge pas mais le plan pluriannuel, l'investissement justement, il doit bouger !

Hélène SUSSET : En fait ça ne bouge pas car il n'y aura pas de nouvelles choses actées. C'est-à-dire que, bien-sûr ça va évoluer en fonction des notifications que nous allons recevoir, mais il n'y aura pas de nouveaux projets. C'est ça que je veux dire.

Christine PÉRISSÉ : C'est Monsieur le Maire qui le disait.

M. le Maire : Je vais revenir sur ce que je disais. J'ai dit qu'on était en train d'élaborer, et il est bien avancé maintenant, un plan pluriannuel d'investissement, dans lequel il y a tous les investissements de notre programme + environ plus d'un million d'incompressible pour les différents entretiens de nos bâtiments. Donc ce que je dis simplement, c'est qu'étant donné que nous avons quand même de gros investissements, avec ce plan qui étale nos dépenses dans le temps, dans les 5 ans à venir, je souhaite et je demande à mes élus, effectivement, de ne pas en rajouter pour qu'on soit, financièrement, à la hauteur de ce que nous voulons. Voilà ce que je dis et notre plan d'investissement pluriannuel, il doit être tenu au plus juste, chaque année. C'est mon rôle de donner un axe de travail comme ça.

Christine PÉRISSÉ : Mais c'est ça qui est inquiétant parce que, par exemple pour l'Astrolab, vous aviez dit dès le début que vous ne souhaitiez pas dépenser 3 millions de travaux et donc, déjà, c'est largement dépassé.

M. le Maire : Ce n'est pas largement dépassé, c'est le TTC...

David CARLIER : Je vous ai déjà expliqué qu'on avait changé notre braquet sur le bâtiment puisqu'on va y rajouter la géothermie, donc ça a un coût supplémentaire. Et 3,5 millions, 4 millions TTC, on a grosso modo 200 000 € de plus, pas plus. Ce que vous dit le Maire, c'est qu'on est en train d'élaborer en début de mandat, puisque finalement on a un an de retard, mais c'est le début du mandat, notre plan pluriannuel. Et ce que le Maire dit, c'est la feuille de route qu'il nous a donnée à chacun des adjoints, et vous avez pu en être témoin lorsque vous avez participé aux diverses commissions. Car c'est quoi ce travail que vous voyez sur le DOB ? C'est le résultat de ce qu'on vous a déjà présenté en commission sur les projets à venir, les grands projets du mandat et les projets 2021. Le focus a été fait sur les grands investissements du mandat mais il n'est pas question de rajouter car on n'y arrivera pas sinon. Et puis on estime qu'il n'y en a pas besoin. Mais il ne faut pas se tromper non plus, vous ne voyez pas là tout un aspect du budget d'investissement qui se fait annuellement, en particulier sur tout ce qui a trait à la transition écologique, à la rénovation de voirie ou autres. Par exemple, je vous le dis car on a fait des études là-dessus et on en a parlé en commission cadre de vie, il y a deux projets de requalification qui sont importants, sur le chemin de la Riverotte et sur le chemin d'Enroux, pour l'un c'est 800 000 €, pour l'autre c'est 600 000 €. Ce sont des sommes importantes et vous ne les retrouvez pas là. Puisque là, dans ce débat d'orientations budgétaires, on n'est pas sur l'amélioration du quotidien, on est sur les grands projets d'investissements du mandat.

Christine PÉRISSÉ : Mais ce qui est inquiétant Monsieur CARLIER, c'est que par exemple, vous parlez de la géothermie, mais quand vous nous avez annoncé les augmentations précédentes, il y avait la géothermie. Vous m'aviez dit à l'époque, je l'avais noté, que c'était 45 000 €.

David CARLIER : Non, 45 000 €, c'était les études, financées par l'Adème. Et maintenant que les études sont donc réalisées, l'Adème investit à hauteur de 150 000 € je crois, je ne connais pas encore le montant précisément, pour la construction. On a toujours une phase d'études et une phase de réalisation, et ça vaut pour tous nos projets. Mais c'est une économie parce qu'on reste d'abord sur ce que le Maire a fixé dès le début, entre 70 et 80 % de subventions, on y est, et c'est important parce qu'on respecte la parole donnée. Et ensuite, dans le projet tel qu'il est, on l'améliore pour faire aussi des économies à plus long terme. Je vous précise qu'on travaille avec Isabelle SEYTEL et avec notre directeur des services techniques, à relier ensuite tous les bâtiments communaux à la géothermie.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

❖ **PERSONNEL**

➤ **D09-2021**

Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 - 2°, qui dispose qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un surcroît d'activités aux sein des services techniques (entretien des espaces verts, mise en place des manifestations etc) pendant la période estivale (du 2 mai au 30 septembre 2021).

Les saisonniers exerceront temporairement les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts ou d'agent polyvalent des services techniques et seront placés sous l'autorité du responsable du service des espaces verts et sous celle du directeur des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement, au maximum, de l'équivalent de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois, allant du 2 mai au 30 septembre 2021 inclus.
- **CERTIFIE** que ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des espaces verts ou d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **D10-2021**

Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°, qui dispose qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il pourra être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs, techniques et du service culture et jeunesse de la commune.

Christine PÉRISSÉ : Elle est valable un an ?

M. le Maire : Oui, un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- **CERTIFIE** que ces agents assureront leurs fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **D11-2021**

Ouverture d'un poste de technicien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet au tableau des emplois budgétaires de la commune.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice 2021.

Ce poste sera publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de Technicien Principal de 1^{ère} classe (relevant du cadre d'emploi des techniciens principaux de 1^{ère} classe et de la catégorie hiérarchique B),
- **D'INSCRIRE** ce poste au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune,

- **DE DIRE** les crédits seront ouverts pour ce poste au budget de l'exercice 2021,
- **DE PUBLIER** la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

❖ **URBANISME**

➤ **D12-2021**

Opposition au transfert, au 1er juillet 2021, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au Muretain Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5216-5 ;

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les lois relatives à la prorogation de l'urgence sanitaire et notamment l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, articles modifiant les dispositions de l'article 136 ;

Vu la délibération n°2020-165 du Muretain Agglo relative à la spatialisation du projet de territoire du 17 novembre 2020

Il est rappelé au conseil municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR susvisée qui prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence en matière de «plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale» à toutes les communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

En application de ces dispositions, les communes membres du « Muretain Agglo » ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1er janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1er juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.

Il en résulte que le transfert s'opèrera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans la période comprise du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n° 2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire muretain.

Considérant l'intérêt qui s'attache dans l'immédiat à ce que la commune conserve cette compétence,

Stéphane CHADOURNE : Je ne sais pas exactement, je comprends qu'il y ait des problèmes techniques, mais est-ce que le PLU intercommunal n'est pas une vraie source de progrès pour tout ce qui est harmonisation des problèmes de réseaux, d'immobilier, de voirie pardon, et surtout de mobilité dans un territoire comme le nôtre. C'est une vraie question que je pose.

M. le Maire : Alors Monsieur CHADOURNE, je peux vous répondre clairement, je suis convaincu de ce que vous dites. Donc, il faut, oui.

Isabelle SEYTEL : Je vais aller un peu plus dans la technique pour répondre à votre question. En fait, lorsqu'on va accepter dans l'avenir de regrouper le PLU, d'autres communes l'ont fait, d'ailleurs Toulouse Métropole l'a fait avec aujourd'hui des problématiques..., en fait dans un premier temps, le PLU sera une compilation des PLU de toutes les communes et ensuite seulement, viendra la phase d'élaboration d'un PLU au sens véritable du terme. Après, je ne développerais pas aujourd'hui sur ce qu'il se passe sur d'autres points...

Stéphane CHADOURNE : Donc, je confirme, il est quand même urgent de réfléchir au fait que dans un territoire comme le nôtre, réfléchir sur tous les problèmes d'urbanisme, commune par commune va devenir de plus en plus incohérent.

David CARLIER : Le Maire vous l'a dit, la majorité partage ça. Lorsqu'il y a eu le débat à l'Agglo, c'était avant les élections, nous les représentants, nous sommes prononcés favorablement à ce qu'il y ait un PLUi le plus vite possible. Cela étant dit, le fait qu'il n'y ait pas de PLUi n'empêche pas quand même que les politiques de l'agglomération se mettent en place. Vous parlez de mobilité, le plan cyclable a été approuvé sans PLUi. On a pu faire venir les bus Tisséo sans PLUi. On a aussi un ancien PLH sur l'habitat social, Isabelle pourrait en parler. Mais il y a une vraie incongruité, vous avez raison, c'est incongru que 126 000 habitants ne soient pas gérés par un PLUi. C'est une incongruité qui est très muretaine. Il y a un projet de territoire qui se met en œuvre avec ce que l'on appelle des secteurs, des zones de centralité, Labarthe, Pins-Justaret, Villate en font partie. Peut-être que c'est aussi à cette échelle là qu'il faut réfléchir mais en tout cas, nous, nous sommes favorables. A l'époque c'était Isabelle qui était élue avec moi, ce n'était pas encore Hélène, nous avons débattu, et nous nous sommes prononcés favorables.

M. le Maire : Ce qui n'est pas un avis général. Il y a une crainte des élus de se voir déposséder de certains pouvoirs....

David CARLIER : Après on dépend du domaine du SCOT et c'est le SCOT qui décide de toute façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 26 pour et 1 contre (Mme PÉRISSÉ), décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au Muretain Agglo ;
- **D'HABILITER** le Maire ou à défaut son représentant à l'effet de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur CHADOURNE quitte la séance à 20 heures. Il donne procuration à Monsieur BONNAFOUS.

Nouveau quorum :

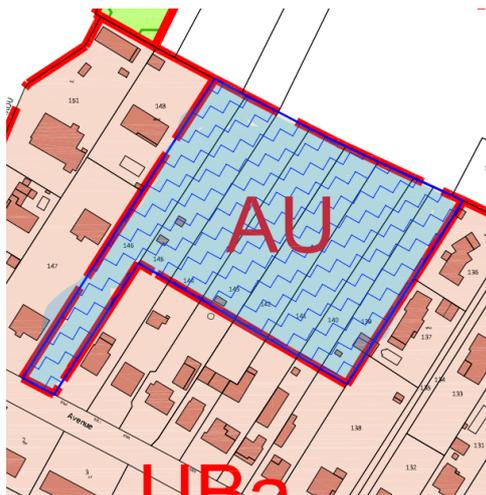
Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	25
	Procurations	2
	Absents	2
	Votants	27

➤ **D13-2021**

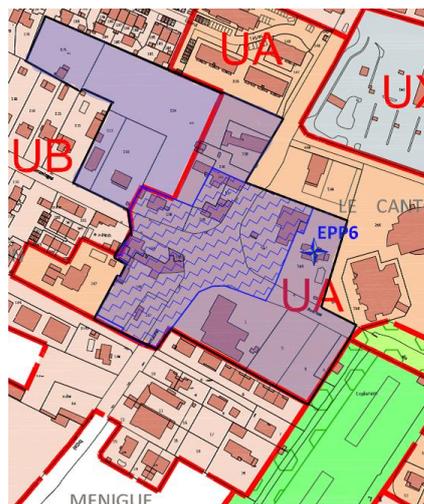
Suspension du dispositif de Taxe d'Aménagement Majorée

Par délibération du 30 novembre 2020, le conseil municipal a décidé d'instaurer une Taxe d'aménagement Majorée au taux de 20% sur les trois secteurs de La Coste, du Canton, et de l'Avenue du Lauragais, (zones AU, UA, UB du PLU) ;

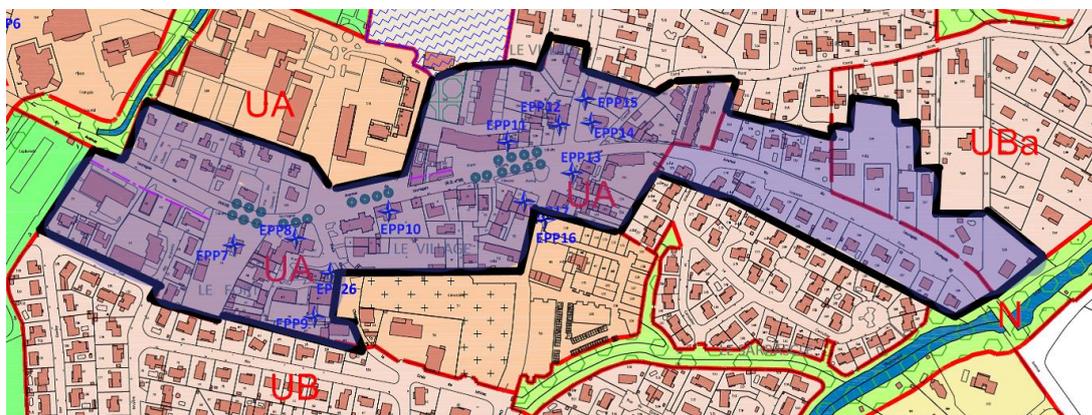
Secteur 1 – La Coste



Secteur 2 – Le Canton



Secteur 3 – Le Village –Lauragais



L'instauration de cette TAM avait pour objectif de permettre à la commune de construire ou d'adapter les équipements communaux nécessaires aux nouveaux habitants de ces zones à construire ou en phase de densification.

Suite aux remarques des services de la préfecture de Haute-Garonne concernant le manque de précision concernant le chiffrage des charges induites et la justification de l'affectation spécifique des équipements prévus aux zones considérées.

Considérant le recours gracieux intenté par un aménageur auprès de la commune qui met en avant les mêmes points de faiblesse que ceux notés par la Préfecture,

Il est proposé au conseil municipal de retirer cette disposition de la délibération du 30 novembre 2020, soit d'annuler l'application de la taxe d'aménagement majorée tout en maintenant le taux de taxe d'aménagement à 5%.

Une évaluation précise des incidences financières pour la commune des constructions nouvelles sur les différentes zones de la commune va être engagée dès à présent pour vous proposer, le cas échéant, de reprendre cette mesure à compter de 2022.

Jérémy LAMPE : Je voulais réagir car effectivement, il nous avait été proposé, le 30 novembre, de voter pour cette taxe d'aménagement majorée. Nous l'avons votée puisque pour nous c'était effectivement cette politique de diminution de la pression sur certains secteurs et de participation à l'effort d'investissement. Là où je m'étonne un peu, au regard de l'expérience qui est la vôtre, c'est cet aspect de légèreté peut-être du dossier de présentation en chiffrage et en justification qui fait qu'aujourd'hui, un lotisseur nous met à plat et nous fait reculer.

M. le Maire : On s'est basé sur des délibérations de Pins-Justaret. Pins-Justaret n'a pas été attaqué, nous on a été attaqués. Donc dans tout ce genre de délibérations et au niveau de l'urbanisme, il peut y avoir des failles et les lotisseurs ont maintenant ce qu'il faut pour pouvoir attaquer, au niveau juridique. C'est

notre cas. La faiblesse est peut-être qu'on avait un délai très court pour prendre cette délibération mais ce n'est que partie remise, on la remettra.

David CARLIER : Ce qu'il faut dire aussi et ça ne vous a pas échappé, c'est que Villate, Pins-Justaret, Eaunes et Labarthe fonctionnent ensemble pour les permis des construire, via l'entente. Donc on travaille ensemble, y compris pour ce genre de délibération. Eaunes aussi a pris cette délibération. Ils n'ont pas été attaqués, nous on l'a été. On aurait pu faire le choix de ne pas sursoir, de laisser partir et de rentrer alors en contentieux. Rentrer en contentieux, Isabelle l'a dit, c'est des sous, donc de l'argent public et on ne sait pas combien ça peut coûter. A chaque fois qu'il y a un contentieux, qu'il y a un recours sur un permis, c'est l'argent des labarthais. Les labarthais perdent de l'argent sur tout ça. Donc on a fait un choix différent. D'autant plus que l'avocat qu'ils ont choisi est un avocat spécialisé sur ces questions-là. Lorsqu'on a pris cette délibération, alors je ne sais pas si on l'a prise dans la légèreté, mais il y a une jurisprudence à Toulouse qui a été attaquée parce qu'ils avaient essayé de prendre une TAM. Ils ont été attaqués et ils ont perdu. On a fait un choix juste en terme de raison mais, on est dans l'enceinte du conseil municipal et il est bien que tous nos collègues entendent ça, ça vous démontre aussi toute la complexité de la question de l'urbanisme. On sort d'une campagne électorale voilà un an, on a beaucoup été attaqués dessus, avec parfois des arguments en dessous de la ceinture, et je continue à voir sur les réseaux sociaux ou autres, ce que la commune fait, ou ce qu'elle ne fait pas ou ce qu'elle devrait faire ou ne pas faire, etc... La commune, elle fait ce qu'elle peut dans le cadre de la loi. Tout à l'heure on parlait d'un PLUi. N'oublions pas que nous dépendons aussi d'un SCOT central, le SMEAT, qui nous impose un certain nombre de choses. On n'est pas libre de tout et on fait les choses aussi en fonction de ce que la loi nous autorise à faire. Donc là, sur la proposition de Madame SEYTEL, nous avons voté cette délibération. Elle nous paraissait juste mais voilà, il y a toujours des gens qui sont là pour nous attaquer. Donc il y a une complexité quand même, non pas une complexité de la gestion publique mais une complexité dans toutes ces questions d'urbanisme où la pression est de plus en plus forte. Et honnêtement, croyez bien et nous le dirons lorsque nous pourrons faire des réunions publiques, on ne peut pas encore à cause du Covid, mais on expliquera aux labarthais à quel point nous sommes pris dans un étau entre une volonté politique propre, ce que nous on veut faire, comme la mise en place de la TAM, et puis derrière, l'ensemble des mesures qui viennent contrecarrer. Cela montre aussi que le législateur n'est pas allé assez loin dans sa proposition parce qu'honnêtement, alors en plus, ce qu'Isabelle ne vous dit pas précisément, c'est que le lotisseur qui nous attaque est un petit lotisseur et avec un certain nombre de promoteurs sur le secteur qui vont faire des constructions, ils ne nous ont pas attaqués du tout, ils étaient prêts à payer la taxe. Mais un petit lotisseur, si je peux me permettre, qui a réalisé sur la commune un lotissement qui s'appelle le Clos des Fleurs, sur le Plantaurel en face Intermarché, où il y avait un certain nombre d'arbres centenaires qu'il était obligé de garder, et comme par hasard, un samedi entre 22h30 et 23h45, et bien ces arbres ont disparu. Voilà pour vous dire aussi, parfois, la méthode des promoteurs ou des lotisseurs. On doit faire avec. Voilà, c'est ça la réalité et la complexité, il faut bien que nos administrés le comprennent.

M. le Maire : Si je peux rajouter c'est que ce que j'ai appris au fil des années, c'est que il y a la loi, la loi c'est les textes qui sont ce qu'ils sont mais souvent, c'est la jurisprudence qui fait la loi. Et la jurisprudence, elle est ce qu'elle est, mais c'est l'appréciation d'un juge et ça c'est, notamment en droit public, quelque chose qu'il faut bien comprendre. Donc, à partir du moment où on est attaqués, il y a des jurisprudences qui sont contraires ou défavorables, à mon avis il vaut mieux faire machine arrière, prudemment, pour mieux revenir.

Jean-Jacques MARTINEZ : Je voulais rajouter une couche supplémentaire si je puis dire, car tous les élus que nous sommes, nous nous apercevons en fonctionnant, et il faut le dire à nos collègues et citoyens, qu'en fait entre notre volonté réelle de peser et d'alléger les charges de nos concitoyens, quelquefois et cela a été dit par Monsieur le Maire et par David et Isabelle, il y a un gros décalage entre la volonté et la possibilité de réaliser. La preuve, on l'a aujourd'hui. Par exemple avec ce point particulier, mais on pourrait vous citer beaucoup d'autres exemples, vous le savez pertinemment. Ce qui est important de dire à nos concitoyens, et moi j'essaie de le dire, c'est que même lorsqu'on a la volonté, quelquefois, de réaliser dans l'intérêt des populations où on est quelquefois freinés, bloqués ou arrêtés par des mesures aujourd'hui que le législateur n'a pas bien intégré. C'est pour cela qu'il ne faut pas hésiter, et je le dis aussi à Monsieur le Maire, à aller rencontrer les parlementaires. Moi je le fais dans un autre cadre au niveau du SMIVAL, les sénateurs, les députés, pour essayer de faire des contre-propositions au niveau

des propositions de lois, qui peuvent éventuellement être saisies par les parlementaires qui sont là, élus par nous, chers concitoyens. Donc nous avons deux messages à donner, un message à nos concitoyens et aussi un message à nos parlementaires nationaux.

Christine PÉRISSÉ : Pour également appuyer l'intervention de Monsieur LAMPE, parce qu'effectivement je trouve qu'il y a aussi un manque d'anticipation. Je comprends que ce soit complexe et que ce soit difficile et parfois, c'est vrai, il y a la loi comme vous dites Monsieur le Maire, et ensuite il y a le terrain. Mais quand même, vous étiez aux manettes sur le précédent mandat, vous ne venez pas d'arriver, et encore une fois, on note qu'il n'y a pas de prévisions. En fait vous n'avez pas réfléchi, vous avez fait les choses parce qu'il fallait les faire, au moment T.

M. le Maire : Vous avez raison Madame PÉRISSÉ, je réfléchis très peu, vraiment très peu. D'ailleurs ça me fatigue de ne pas réfléchir, donc oui, je réfléchis très peu... Simplement, quand même...

Christine PÉRISSÉ : Ce n'est pas anticipé, il y a toujours un manque d'anticipation.

M. le Maire : Anticiper... Par exemple, je vais vous donner un exemple d'urbanisme. A l'époque de mon prédécesseur, on pouvait proposer au conseil municipal d'exonérer pour deux ans la taxe foncière. On ne l'a pas fait, on peut nous le reprocher. Mais pourquoi on ne l'a pas fait ? On s'est dit que la taxe foncière serait répercutée par les constructeurs sur les gens qui achètent un terrain, c'est un exemple. Là, aussi, effectivement, pour la taxe d'aménagement majorée, il y a une nouvelle réflexion. Si on la met, on peut se dire aussi, qu'on peut freiner les promoteurs. Mais aussi, on peut faire une surenchère sur l'achat des terrains. Donc voilà, je pense que je réfléchis quand même un petit peu.

Christine PÉRISSÉ : Je parlais de manque d'anticipation sur la totalité des choses.

M. le Maire : Vous m'avez dit que je manquais de réflexion !

Christine PÉRISSÉ : Oui mais de réflexion sur la totalité des choses.

David CARLIER : Tout dépend de ce qu'on appelle anticipation. D'abord, autrefois et il n'y a pas si longtemps, Labarthe n'attirait pas forcément les promoteurs. Donc la commune de Labarthe, comme beaucoup de petites communes, ça ne vous a pas échappé, c'est d'abord le nord de Toulouse et l'ouest qui ont été construits et maintenant c'est chez nous. Donc de fait, il n'y avait pas des besoins aussi, c'était plutôt nous qui étions en demande d'aller chercher des promoteurs pour respecter, y compris le quota de logements sociaux que l'Etat nous impose. Il ne faut pas l'oublier ça aussi, ce quota de 25 % donc, mettre une TAM qui aurait freiné l'arrivée des promoteurs, à l'époque, ce n'était pas forcément justifié. Elle l'est davantage aujourd'hui. Pour autant, ce n'est pas parce que la commune n'a pas mis en place la TAM qu'elle n'a rien fait, en terme d'anticipation. La plupart des opérations immobilières qui ont été construites ces dernières années sur la commune, je pense en particulier au Domaine de l'Atalante, Européan Homes, etc... a fait l'objet d'un PUP. Le PUP c'est bien un contrat entre un lotisseur ou un aménageur et la commune pour réaliser aussi de l'équipement public. C'est un autre outil. Là, il nous avait paru plus nécessaire de faire une TAM qu'un PUP mais les PUP peuvent aussi se faire. C'est-à-dire qu'il y a quand même des outils, n'est-ce pas Monsieur le Maire ? La TAM, c'était une solution plus musclée, une solution pour montrer les choses, pour dire ce que l'on voulait. Un PUP c'est bien aussi, c'est un aménagement partagé entre l'aménageur et nous. Ce sont des outils. Il ne faut pas dire que ça n'a pas été anticipé. Beaucoup de choses ont été faites mais différentes. Là, comme on vous l'a dit, trois communes ont pris la délibération sur la TAM, Labarthe est attaquée, pas les deux autres. Je ne dirais pas que les deux autres, pour autant, n'avaient pas anticipé.

Isabelle SEYTEL : Les trois ont été prises dans la même temporalité. On a été élus en juin, moi en juillet, adjointe à l'urbanisme, ce qui veut dire qu'aujourd'hui on n'a pas de TAM, les deux autres communes en ont une, ça veut dire que la pression va être plus forte à Labarthe concrètement. Il faut aussi se dire ça. Manque d'anticipation, je ne suis pas d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 20 pour et 6 abstentions (M. LAMPE, Mme GRABIE, M. DRIS, Mme SPERANZA, M. BONNAFOUS, Mme PÉRISSÉ), **décide :**

- **DE RETIRER** la Taxe d'Aménagement Majorée pour l'ensemble de zones où elle a été instituée ;
- **DE CONFIRMER** le taux de taxe d'aménagement à 5% ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener l'ensemble des études nécessaires à la mise en place de cette mesure pour 2022.

➤ **D14-2021**
Modification du PLU

Monsieur le Maire indique que suivant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, article L153-36 : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».

La révision du PLU approuvée le 03 mars 2020 doit faire l'objet d'évolutions réglementaires qui peuvent être traitées dans le cadre d'une procédure de modification.

Il s'agit de permettre de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin d'autoriser les installations (vestiaires, tribunes..) nécessaires à la nouvelle pleine de jeux près de la route du Plantaurel au lieu-dit « Bouatis ».

Cette modification permettra également un toilettage du règlement sur des points soulevés après une année d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification.

Christine PÉRISSÉ : Comment ça se fait qu'étant donné qu'ils avaient... ils pouvaient intervenir avant. Parce que là, de modifier un PLU, ça revient à des coûts financiers. On est d'accord ?

M. le Maire : Ecoutez Madame PÉRISSÉ, il vous faut le demander à la DDT, pas à moi. Ils nous ont fait la remarque après, en nous demandant de nous adapter donc de faire évoluer notre PLU, d'où une modification. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 20 pour et 6 contre (M. LAMPE, Mme GRABIE, M. DRIS, Mme SPERANZA, M. BONNAFOUS, Mme PÉRISSÉ),

- **PREND ACTE** de la procédure de modification de son PLU,
- **INDIQUE que**, conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification sera engagée à l'initiative du maire qui établira le projet de modification.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret.

David CARLIER : Personne n'est obligé de justifier son vote, mais donc, cela veut dire que ceux qui votent contre cette modification du PLU sont donc contre que l'on construise des nouvelles tribunes et donc un équipement sportif à cet endroit-là. On est bien d'accord ?

Christine PÉRISSÉ : Non, pas du tout.

David CARLIER : Ah non, ce n'est pas ça ?

Christine PÉRISSÉ : Non, c'est parce qu'on modifie en fait.

Jérémy LAMPE : Oui, c'est un peu réducteur effectivement mais bon, je vais répondre. Là aujourd'hui, vous nous proposez une modification du PLU qui est effectivement axée sur la Plaine de Jeux et le déplacement des terrains de rugby. C'est un projet d'ensemble qui est porté par votre projet politique et c'est dans ce sens, effectivement, qu'on vote contre. Pour l'ensemble des propositions, voilà. Cela fait partie d'un projet donc puisque c'est la proposition qui est faite sur la délibération de la Plaine de Jeux...

Monsieur le Maire : Non mais on ne le réduit pas, la seule raison c'est le STECAL qui est lié à la zone de Bouatis, c'est tout.

David CARLIER : On ne révisé pas le PLU, on fait une modification, ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire : Une modification, c'est une précision sur ce que l'on va faire.

David CARLIER : Voilà, car nous sommes en zone de loisirs et sur une zone de loisirs il fallait préciser où on voulait placer exactement les tribunes, les vestiaires, du nouveau stade de rugby. Voilà, c'est ça, je le précise, donc vous avez voté contre qu'on équipe les stades de rugby.

Jérémy LAMPE : Oui, après je vous ai répondu, vous continuez, il n'y a pas de problèmes.

David CARLIER : Non, c'est juste que c'est la réalité.

Christine PÉRISSÉ : Par contre, par rapport au coût de la modification de ce document, quel est le montant ?

David CARLIER : 6000 € je crois.

Monsieur le Maire : Oui dans les 6000 € car il y a toute une procédure. On a pris le cabinet 2AU parce que ce sont eux qui ont fait le PLU, ils sont donc les plus à même de le modifier.

QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales pour cette séance

Monsieur le Maire lève la séance.

Séance clôturée à 20h15

Compte-rendu affiché le 29 mars 2021